

Hygiène et sécurité au travail

● (2212)

Le président: Je demanderais au député de Welland d'attendre une minute. Je veux examiner l'amendement un instant. J'aimerais que le ministre me dise quelle est la portée de l'amendement. Sauf erreur, il propose le choix ou la division de deux groupes de 11 gouverneurs choisis par diverses associations. Il semble aussi ajouter quatre gouverneurs. Je demande si cela représente des dépenses de derniers publics. C'est là mon premier souci. Si oui, il serait difficile de présenter, à ce stade-ci, un amendement qui augmente les dépenses.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, l'amendement ne le suppose pas forcément. Comme vous verrez dans le bill, l'exécutif devra décider si ces gouverneurs seront bénévoles, ces autres organisations les ayant nommés. Soit que celles-ci paient les dépenses pour assister aux réunions, soit que le Centre, étant autonome, décide de le faire; rien dans le projet de loi n'engage à payer les gouverneurs à ce stade-ci. Du moins, rien n'est clairement prévu dans ce sens. Je ne crois pas, en conséquence, qu'il y ait de problème.

J'ajoute que si les choses en venaient là plus tard, il est prévu qu'on puisse faire appel à des organismes privés qui défrayeraient amplement les gouverneurs. Par conséquent, on ne peut pas dire que l'on puisera nécessairement dans les fonds publics.

Le président: J'accepte la parole du ministre. Je suis sûr que le ministre comprendra que la présidence s'inquiète d'être saisie d'un tel amendement à la dernière minute, sans connaître toutes les ramifications du bill. J'accepte la parole du ministre quand il affirme qu'il n'y a dans la mesure aucune disposition concernant une affectation de fonds précise pour l'apport ou le travail de ces membres. Par conséquent, je suis prêt à accepter l'amendement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, il n'y a rien de précis dans la mesure au sujet de la rémunération de ces personnes. Je voudrais seulement qu'il soit bien clair que le ministre affirme que le groupe de personnes dont nous parlons ne seront pas rémunérées. Autrement, si l'on devait s'arranger plus tard pour les rémunérer en puisant dans les fonds publics, cela pourrait entrer en conflit avec les pouvoirs qui vous sont conférés, monsieur le président, et vous ont amené à soulever la première objection.

Je soulève ce point parce que, si je comprends bien, le ministre a dit qu'aucun fardeau supplémentaire ne serait imposé au Trésor public par suite de cet amendement. Il ne dit pas que le bill ne prévoit pas cela, par conséquent il se pourrait fort bien que le gouvernement décide plus tard de faire cela. Ce qu'il déclare à la Chambre, et je suis certain que vous comprenez, monsieur l'Orateur, c'est qu'on propose cette modification sans aucune forme de paiement. Quoi qu'en dise le ministre, nous devons être convaincus que cela n'ira pas au-delà des questions soulevées par le député d'Edmonton-Ouest et d'autres en ce qui concerne la recommandation de la Commission royale. Et cela me préoccupe.

Je veux surtout préciser que, même si nous acceptons ce que nous dit le ministre, nous ne créerons pas en quelque sorte de

[M. Munro (Hamilton-Est).]

précédent, parce que le but visé n'est peut-être pas très explicite dans le bill même s'il l'est dans l'esprit du ministre. Je veux tout simplement m'assurer que nous nous comprenons, parce que cette question peut se répercuter sur d'autres.

M. Munro (Hamilton-Est): Je veux expliquer clairement pourquoi je ne pense pas que cela compromette la décision. Il avait été décidé qu'à cette étape-ci des délibérations cet amendement ne signifiait pas en soi qu'il y aurait dépenses publiques. Le bill n'entraîne pas des dépenses publiques non plus. La société étant autonome, faisant rapport annuellement au parlement, possède ce pouvoir par elle-même. Ses fonds ne proviennent pas nécessairement tous du gouvernement. Ils proviennent aussi du secteur privé. Il serait très facile de prouver, si elle payait les gouverneurs, qu'elle l'a fait à même les ressources provenant du secteur privé. En ce sens, je ne vois pas comment on peut dire qu'il s'agisse d'une dépense de deniers publics. Cette explication est-elle satisfaisante?

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui.

M. Railton: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je croyais que vous alliez me redonner la parole. Je crois comprendre qu'il s'agit d'un organisme qui s'occupera de recherche sur la santé et la sécurité. On ne nous a pas expliqué en quoi consisteraient ces recherches. C'est une description très vague. Le ministre devrait peut-être faire une déclaration, pour nous dire s'il a eu des entretiens à ce sujet avec le Conseil national de recherches, le Conseil de recherches médicales et le ministère de la Santé et du Bien-être social.

Le président: Le député de Welland pose une question au sujet des responsabilités de ces personnes. Le ministre désire-t-il répondre à cette question?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur le président, ce dont le député veut parler n'a pas grand-chose à voir avec la plupart des tâches des conseils. Comme le sait le député, le Conseil de recherches médicales accorde des fonds à des écoles de médecine et finance différents projets de recherches qui sont réalisés de temps en temps dans ce domaine. Le Conseil national de recherches est présent dans le monde scientifique et dans les universités. Il s'agit surtout ici de s'occuper de la santé et de la sécurité au travail, de réunir toutes les connaissances sur ce problème et de faire bénéficier de ses connaissances les différents comités de la santé et de la sécurité qui seront formés dans les usines, à la suite de l'adoption du bill C-8 la semaine prochaine, de mettre ces comités au courant des dernières nouvelles dans ce domaine. Ces comités sont mis sur pied sous juridiction fédérale. Aucun des autres organismes dont parle le député ne fait ce genre de travail.

Le président: Pendant que les députés avaient une discussion, je n'en doute pas, fort constructive, j'ai parlé de l'article 14, qui précise que le président et les autres membres du conseil ne toucheront aucune rémunération pour leur travail. Il dit aussi qu'ils pourront toucher une indemnité pour chaque journée passée à travailler pour le centre et un montant pour l'exercice de leurs fonctions. C'est la question que je me pose — l'aspect financier, les charges financières d'un tel amendement pour la Couronne.